



Traité Soucca

Michna 11 - Chapitre 3

מקום שנהגו לכפול, יכפול; לפשוט, יפשוט. לברך אחריו, יברך.
הכול כמנהג המדינה. הלוקח לולב מחברו
בשביעית--נותן לו אתרוג מתנה, שאינו רשאי ליקחו בשביעית.

Là où l'on a coutume de répéter [les derniers versets du Hallel], on les répètera. Là où l'on a coutume de ne dire [ces mêmes versets] qu'une seule fois, on ne les dira qu'une fois. Là où l'on a coutume de réciter la bénédiction [après le Hallel], on récitera cette bénédiction. Tout ceci se fera selon la coutume du pays. Si, la septième année, on achète un Loulav, on demandera au vendeur d'offrir le Cédrat, car il n'est pas permis de l'acheter durant la septième année.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions